

**Un exemple de structuration en XML-EAC  
de notices d'autorité de producteurs :  
le chantier scientifique « Producteurs »  
des Archives nationales**

**1) Du N1 au référentiel Producteurs**

**2) La forme autorisée du nom**

**Michel THIBAUT**

**(Archives nationales,**

**Chargé de l'initialisation du référentiel Producteurs)**

## Du N1 au référentiel Producteurs

### Historique du N1

La nomenclature N1 est un outil créé à partir de 1981 à la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau par Jean-Pierre Teil (responsable du Centre de recherche en automatique et en informatique de l'École nationale des mines), Hervé L'Huillier et Marie-Odile Ducrot, afin d'identifier les services versants.

La problématique en est définie dès 1977 par J.-P. Teil : la dénomination comme le rattachement hiérarchique d'un service versant, par exemple un bureau d'un ministère, évoluent dans le temps ; or les moyens informatiques disponibles à l'époque (capacité mémoire limitée, absence d'outils de saisie prédictive) ne permettent pas de gérer des dénominations ou des relations complexes et seule la codification des services versants devait permettre de les identifier avec certitude.

Le code N1 répond à cette problématique.

Ce code est structuré sur trois niveaux [[figure 1](#)] :

- le premier niveau, constitué des deux premiers chiffres, désigne les ministères ou les grandes fonctions de l'État ;
- le deuxième niveau, également constitué de deux chiffres, désigne les entités directement rattachées au ministre : 00, secrétaires d'État ; 01, Cabinet ; 02 et suivants : directions du ministère ; 80 et suivants, organismes sous tutelles (par exemple les établissements publics) ;
- le troisième niveau, constitué de un à cinq caractères alphanumériques séparés des deux premiers niveaux par une barre oblique, désigne les entités de niveau inférieur : sous-directions, bureaux...

Le code N1 est signifiant : le premier élément (2 caractères numériques), voire les deux premiers éléments (4 caractères numériques), sont aisément mémorisables et permettent une identification rapide, sinon du service versant, du moins du ministère ou de son organisme de rattachement, voire donnent une indication sur le statut de celui-ci (par exemple, service rattaché au cabinet du ministre si le deuxième niveau est 01).

Le code N1 de chaque entité inclut celui de toutes les entités de niveau hiérarchique supérieur : le code 21, « ministère de la Justice », est inclus dans le code 2102, « direction des services judiciaires », qui est lui-même inclus dans le code 2102/A, « sous-direction de la magistrature », et ainsi de suite.

Il est évolutif, puisque le nombre des combinaisons est quasi-illimité (plus de 60 millions pour le troisième niveau).

En 1986, Christiane Naud, dans une note interne, le définit ainsi :

« *Code d'identification, commun à tous les versements faits à la Cité des archives contemporaines, désignant le service versant producteur ou héritier des documents versés ; pour les archives en déshérence le service codé est le dernier producteur ou héritier connu (service d'origine)* ».

Le Code N1 a trois utilisations principales :

- la gestion, notamment celle des versements ;
- la vérification des droits des demandeurs (dans le cas des communications administratives) : le code N1 du service demandeur doit être cohérent avec le code N1 du service versant ;
- la recherche documentaire : éditions triées et requêtes.

Il permet de faire porter la requête sur l'un quelconque des niveaux hiérarchiques (ministère, direction, sous-direction, etc.), selon que l'on saisit la totalité ou seulement le début du code.

*Pour en savoir plus :*

- M.-O. DUCROT, « Évolution des structures administratives et respect des fonds : l'apport de l'informatique. La nomenclature N1 du Centre des archives contemporaines à Fontainebleau », *La Gazette des archives*, n° 144, 1er trim. 1989, p. 18-43.

### Questions posées par la migration vers le référentiel Producteurs

Le terme « N1 », dans son utilisation courante, est ambivalent : il désigne à la fois le code lui-même et le fichier qui lui est associé.

Ce fichier est une ancienne base de données, développée à l'origine sous Texto, et qui se présente aujourd'hui sous la forme d'une « base à plat », en fait un fichier Excel.

Comme le montre l'exemple proposé [[figure 2](#)], il permet d'identifier le nom et les relations hiérarchiques ascendantes de chaque service, ainsi que ses dates d'existence et les services prédécesseurs et successeurs, lorsqu'ils sont connus.

Il compte aujourd'hui 7 877 notices mais, bien entendu, il évolue constamment, au gré des modifications des organigrammes administratifs et des entrées de documents sur le site de Fontainebleau des Archives nationales.

L'exemple retenu montre que le fichier N1 diffère de la norme ISAAR (CPF) sur plusieurs points, ce qui ne saurait surprendre puisqu'il est de 15 ans antérieur à celle-ci [figure 3] :

N.B. Dans ce tableau, les zones en grisé indiquent, dans la colonne de gauche, les champs qui existent dans la norme ISAAR (CPF) mais qui sont absents du N1 et, à l'inverse, dans la colonne de droite, les champs qui existent dans le N1 mais ne sont pas prévus par la norme.

- en ce qui concerne la zone d'identification :
  - le N1 regroupe dans un seul champ, dénommé « Libellé\_N1 », les formes successives du nom d'un service versant, avec leurs dates d'utilisation ;
  - la norme ISAAR (CPF) place au contraire dans des champs différents la « Forme autorisée du nom » (5.1.2.) et les « Autres formes du nom », notamment les anciennes formes de celui-ci (5.1.5.) ;
- la zone de la description se limite aux champs « Dates d'existence » (5.2.1.) et devra naturellement être complétée après la migration par les différents champs prévus par la norme ISAAR (CPF) ;
- en ce qui concerne les relations hiérarchiques :
  - le N1 place chaque entité de niveau hiérarchique supérieur au service versant, identifiée par son libellé, dans un champ distinct et correspondant à l'un des niveaux de la codification ;
  - la norme ISAAR (CPF) décompose les relations hiérarchiques en plusieurs champs : « Nom de l'entité associée » (5.3.1.) ; « Type de relation » (ascendante ou descendante, 5.3.2.) ; « Dates de la relation » (5.3.4.) ;
  - en outre, le schéma EAC-CPF ne gère que les relations avec les entités de niveau hiérarchique immédiatement supérieur ou inférieur au producteur concerné, et non la totalité de la chaîne hiérarchique, c'est-à-dire que les relations se construisent de proche en proche ;
- en ce qui concerne les relations chronologiques :
  - le N1 dispose d'un seul champ, dénommé « Code\_F », dans lequel sont énumérés les codes N1 des services prédécesseurs et/ou successeurs du service versant concerné, avec leurs dates d'existence ;
  - la norme ISAAR (CPF) décompose les relations chronologiques de la même façon que les relations hiérarchiques ; elle gère les relations à partir du nom de chaque entité et non d'un code ;

- champs obligatoires :
  - enfin, le N1 compte trois champs obligatoires (qui apparaissent en rouge souligné [figure 4]) : « Code\_N1 », « Libellé\_Ministère » et « Libellé\_N1 » ;
  - la norme ISAAR (CPF) ignore naturellement le champ « Code\_N1 » ; en revanche, les champs « Type d'entité » (5.1.1.) et « Date de début d'existence » (5.2.1.) y sont obligatoires.

Compte tenu de ces différences, la migration de la nomenclature N1 vers le référentiel Producteurs exige un redressement préalable des données, de telle sorte que chaque information figure dans le champ approprié et que les champs obligatoires soient renseignés.

## La forme autorisée du nom

*Avertissement* : Les développements qui suivent présentent l'état actuel d'une réflexion non encore aboutie. Ils sont en attente de validation par le groupe de travail « Référentiel Producteurs » des Archives nationales et ne sauraient donc engager celles-ci.

La norme ISAAR (CPF) donne de la « Forme autorisée du nom » la définition suivante :

*« Point d'accès normalisé permettant d'identifier, de manière univoque, une collectivité, une personne ou une famille ».*

Or dans la nomenclature N1 le point d'accès n'est pas le nom du service versant mais le code qui lui a été attribué.

Et si ce code permet effectivement d'identifier le service versant de façon univoque, il n'en va de même du nom, dont l'écriture n'est soumise à aucune règle : ce qui définit un service dans le N1 est moins son nom que la chaîne hiérarchique dans laquelle il s'inscrit et qui détermine son code.

En pratique, les homonymes sont nombreux. Il existe ainsi à ce jour dans la nomenclature 24 services versants dont le nom est « Bureau des affaires générales » et 40 autres dont le nom commence par les mots « Bureau des affaires générales et... ».

Pour aborder les questions soulevées par l'existence de ces homonymes, un autre exemple a été choisi, celui des « bureaux des affaires financières », qui présentent l'avantage d'être un peu moins nombreux.

L'affichage du nom dans le référentiel Producteurs, si la nomenclature N1 était migrée en l'état, serait le suivant : « Forme autorisée du nom (date - date) » [\[figure 5\]](#).

N.B. L'absence de date de fin d'existence signifie en principe que le producteur existe toujours. Si en revanche c'est la date de début d'existence qui n'est pas mentionnée, c'est qu'une information manque dans le N1.

Le résultat obtenu n'est pas conforme à la norme ISAAR (CPF), puisque le principe d'univocité de la forme autorisée du nom n'est pas respecté. Cette solution est en outre techniquement impossible : aucun outil informatique ne peut accepter que deux objets, ici deux notices de producteur, ait le même identifiant.

Pour permettre la migration du N1 vers le référentiel Producteurs, les homonymies doivent donc être supprimées. En pratique, lorsque plusieurs producteurs portent le même nom, la forme autorisée de leur nom devra être une forme forgée.

Les qualités attendues de cette forme autorisée (forgée) du nom sont les suivantes :

- facilité de lecture et d'identification et clarté d'affichage des relations, ce qui implique une brièveté relative de cette forme forgée ;
- possibilité d'utiliser la fonction de saisie prédictive, de telle sorte que la saisie des premiers caractères du nom d'un producteur permette l'affichage rapide de la totalité de ce nom ;  
Il s'agit d'une contrainte technique forte : lorsqu'un référentiel gère des milliers de producteurs, il n'est pas envisageable d'exiger de chaque utilisateur qu'il saisisse avec exactitude des noms parfois complexes.
- stabilité dans le temps, d'où la nécessité de limiter l'impact d'une modification de la chaîne hiérarchique sur le nom des producteurs dépendants.

La solution envisagée est donc d'afficher le nom des producteurs ayant des homonymes sous la forme suivante : « Forme autorisée du nom (hiérarchie simplifiée) (date - date) » [\[figure 6\]](#).

Cette solution permet de lever une partie des difficultés rencontrées :

- seuls les éléments pertinents de la chaîne hiérarchique ascendante sont pris en compte, ce qui répond aux exigences de facilité de lecture et de clarté d'affichage ;

Les éléments pertinents peuvent être, selon le cas :

- soit le nom de la direction, lorsqu'il est suffisamment explicite (ex. : direction des Journaux officiels) ;
  - soit celui du ministère (ex. : ministère de l'Outre-mer) ;
  - soit les deux à la fois, lorsqu'aucun des deux n'est à lui seul suffisamment explicite (ex. : ministère de l'Intérieur, direction des transmissions et de l'informatique), notamment lorsqu'il y a plusieurs services homonymes dans le même ministère ;
  - soit toute autre combinaison jugée utile (ex. : direction des lycées, service de la formation continue) ;
- ils sont rejetés entre parenthèses après le nom propre du producteur, ce qui répond à l'exigence d'utilisation de la fonction de saisie prédictive ;
  - leur nom apparaît sous une forme stabilisée, éventuellement abrégée, qui peut être différente de la forme autorisée de leur nom, ce qui répond à l'exigence de stabilité dans le temps.

Par exemple, si la forme autorisée actuelle du nom du ministère de l'Intérieur est : « ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales », c'est néanmoins la forme courante « ministère de l'Intérieur », qui présente l'avantage d'être à la fois plus

courte et stabilisée dans le temps, qui sera employée dans la forme forgée du nom des producteurs dépendants, en cas d'homonymie.

Ces principes posés, des questions n'en subsistent pas moins :

- selon quelles règles choisir les éléments dits « pertinents » de la chaîne hiérarchique ?
- comment définir la forme dite « stabilisée » de leur nom ?

### **Conclusion**

Il n'y a guère d'autre possibilité, pour supprimer les homonymies, que de forger une forme autorisée du nom distincte de son appellation officielle. Cet exercice comporte inéluctablement une part d'arbitraire.

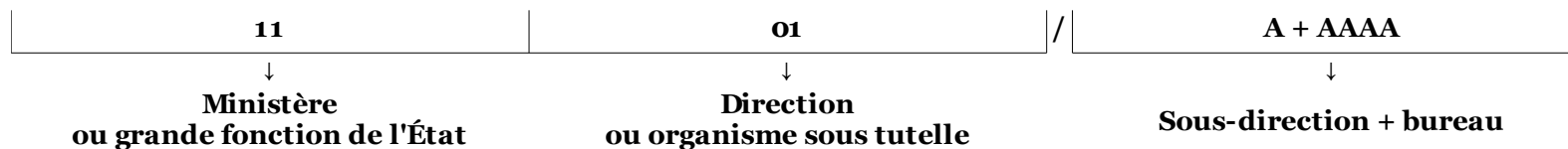
La définition de règles d'écriture de la forme autorisée (forgée) du nom d'un producteur lorsque son appellation officielle compte un ou plusieurs homonymes permettra-t-elle de réduire cette part d'arbitraire ?

C'est évidemment une question essentielle, sur laquelle devra se pencher le groupe de travail chargé de suivre la migration de la nomenclature N1 vers le référentiel Producteurs.

Aix-en-Provence, 3 juin 2010



## Le N1 : un code structuré sur trois niveaux



### 1) 2 caractères numériques = ministère ou grande fonction de l'État :

- |             |                                    |             |                            |
|-------------|------------------------------------|-------------|----------------------------|
| • <b>11</b> | <b>Présidence de la République</b> | • <b>22</b> | <b>Intérieur</b>           |
| • <b>12</b> | <b>Premier ministre</b>            | • <b>31</b> | <b>Éducation nationale</b> |
| • <b>21</b> | <b>Justice</b>                     | • <b>51</b> | <b>Culture</b>             |

### 2) 2 caractères numériques = direction ou organisme sous tutelle :

- |             |                            |                  |                                |
|-------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|
| • <b>00</b> | <b>secrétaires d'État</b>  | • <b>02 à 79</b> | <b>directions</b>              |
| • <b>01</b> | <b>cabinet du ministre</b> | • <b>80 à 99</b> | <b>organismes sous tutelle</b> |

### 3) 1 à 5 caractères alphanumériques = sous-direction et bureaux

- |                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| • <b>2102</b>    | <b>direction des services judiciaires</b> | • <b>5103</b>      | <b>direction du livre et de la lecture</b>                                |
| • <b>2102/A</b>  | <b>sous-direction de la magistrature</b>  | • <b>5103/B</b>    | <b>département des bibliothèques et de la lecture</b>                     |
| • <b>2102/A1</b> | <b>bureau du mouvement des magistrats</b> | • <b>5103/BPEA</b> | <b>bureau des établissements, du patrimoine et de l'action culturelle</b> |

## Un exemple de fiche N1 :

### le bureau des établissements, du patrimoine et de l'action culturelle

de la direction du livre et de la lecture

**(1987-1989)**

**Code\_N1 :** 5103/BPEA

**Libellé\_Ministère :** Culture

**Libellé\_Direction :** Direction du livre et de la lecture

**Libellé\_Service :** *vide*

**Libellé\_Sous-direction :**

Département des bibliothèques et  
de la lecture

**Libellé\_N1 :** Bureau Etablissements, Patrimoine  
(1987)  
Bureau Etablissements,  
Patrimoine, Action Culturelle  
(1988)

**Date\_Début :** 1987

**Date\_Fin :** 1988

**Code\_F :** 5103/BPEFL 1989-  
5103/BPPIA 1989-

[\[Retour texte\]](#)

## Du N1 au référentiel Producteurs : un exemple d'évolution

<b>N1</b>	<b>Référentiel Producteurs</b>	
	<b>ZONE D'IDENTIFICATION</b>	
<b>Code_N1</b> 5103/BPEA		
	<b>Type d'entité</b> Collectivité	
<b>Libellé_Ministère</b> Culture		
<b>Libellé_Direction</b> Direction du livre et de la lecture		
<b>Libellé_Service</b>		
<b>Libellé_Sous-direction</b> Département des bibliothèques et de la lecture		
<b>Libellé_N1</b> Bureau Etablissements, Patrimoine (1987) Bureau Etablissements, Patrimoine, Action Culturelle (1988)	<b>Forme autorisée du nom</b> Bureau des établissements, du patrimoine et de l'action culturelle	
	<b>Autre forme du nom</b> Bureau des établissements et du patrimoine (1987-1988)	
	<b>ZONE DE LA DESCRIPTION</b>	
<b>Date_Début</b> 1987	<b>Date de début</b> 1987	
<b>Date_Fin</b> 1988	<b>Date de fin</b> 1989	
	<b>ZONE DES RELATIONS</b>	
	<b>Relations hiérarchiques</b>	
	<b>Nom du producteur associé</b> Département des bibliothèques et de la lecture	
	<b>Type de relation hiérarchique</b> Ascendante	
	<b>Date de début de la relation</b> 1987	
	<b>Date de fin de la relation</b> 1989	
	<b>Relations chronologiques</b>	
<b>Code_F</b> 5103/BPEFL 1989- 5103/BPPIA 1989-	<b>Nom du producteur associé</b>	
	Bureau des établissements, de la formation et de la lecture	Bureau du patrimoine, de l'informatique et de l'audiovisuel
	<b>Type de relation chronologique</b>	
	Postérieure	Postérieure
	<b>Date de début de la relation</b>	
	1989	1989
	<b>Date de fin de la relation</b>	

## Un exemple de fiche N1 :

### le bureau des établissements, du patrimoine et de l'action culturelle

de la direction du livre et de la lecture

**(1987-1989)**

**Code N1** : 5103/BPEA

**Libellé Ministère** : Culture

**Libellé\_Direction** : Direction du livre et de la lecture

**Libellé\_Service** : *vide*

**Libellé\_Sous-direction** :

Département des bibliothèques et  
de la lecture

**Libellé N1** : Bureau Etablissements, Patrimoine  
(1987)  
Bureau Etablissements,  
Patrimoine, Action Culturelle  
(1988)

**Date\_Début** : 1987

**Date\_Fin** : 1988

**Code\_F** : 5103/BPEFL 1989-  
5103/BPPIA 1989-

## N1 : Forme autorisée du nom (date - date)

1205/JOCOM	Bureau des affaires financières et comptables (1976 - )
2106/N6	Bureau des affaires financières (1976 - 1991)
2214/FMC	Bureau des affaires financières ( - )
2214/PFAF	Bureau des affaires financières (1976 - )
2232/AGAF	Bureau des affaires financières et juridiques (1987 - 2004)
2302/F4	Bureau des affaires financières (2004 - )
3109/AFS	Bureau des affaires financières et des stages (1973 - 1981)
3109/MPFIN	Bureau des affaires financières et de la programmation (1976 - 1983)
3109/OFIN	Bureau des affaires financières (1984 - 1987)
3111/FJ	Bureau des affaires financières et juridiques (1991 - 1996)
3117/OFIN	Bureau des affaires financières (1987 - 1996)
3125/AFIN	Bureau des affaires financières, réglementaires et de la taxe d'apprentissage (1974 - 1986)
3129/MEMPL	Bureau des affaires financières et de la gestion des emplois (1982 - )
3135/8B6	Bureau des affaires financières et des marchés (2003 - )
3211/BF	Bureau des affaires financières (1979 - 1981)
4110/3A1	Bureau des affaires financières (2000 - )
4312/4D	Bureau des affaires financières et juridiques (2003 - )

## Solution proposée :

### Forme autorisée du nom (hiérarchie simplifiée) (date - date)

1205/JOCOM	Bureau des affaires financières et comptables (direction des Journaux officiels) (1976 - )
2106/N6	Bureau des affaires financières (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) (1976 - 1991)
2214/FMC	Bureau des affaires financières (direction générale de la police nationale, direction de la formation de la police) ( - )
2232/AGAF	Bureau des affaires financières et juridiques (ministère de l'Intérieur, direction des transmissions et de l'informatique) (1987 - 2004)
2302/F4	Bureau des affaires financières (ministère de l'Outre-mer) (2004 - )
3109/AFS	Bureau des affaires financières et des stages (ministère de l'Éducation nationale, direction des affaires internationales) (1973 - 1981)
3111/FJ	Bureau des affaires financières et juridiques (ministère de l'Éducation nationale, direction de l'information et de la communication) (1991 - 1996)
3125/AFIN	Bureau des affaires financières, réglementaires et de la taxe d'apprentissage (direction des lycées, service de la formation continue et de l'apprentissage) (1974 - 1986)
3129/MEMPL	Bureau des affaires financières et de la gestion des emplois (ministère de l'Éducation nationale, direction des personnels administratifs, ouvriers et de service) (1982 - )
3135/8B6	Bureau des affaires financières et des marchés (ministère de l'Éducation nationale, service de l'administration centrale) (2003 - )